



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 31 janvier 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Abords du centre aquatique - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et la ville de LLB	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 010	Le 31 janvier de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Béatrice LEPAGNEY secrétaire de séance.
Titulaires présents : 29	
Suppléants présents : 0	
Pouvoirs : 8	
Retard : 0	
Nombre de votants : 37	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Marylène MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	EXCUSE		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	POUV	Frédéric BURGHARD	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Michel CALLOCH
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Martine BAVARD
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	POUV	Jérôme BERNARD
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Béatrice LEPAGNEY			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Par délibération en date du 17 mai 2021, la CCPLx a approuvé le principe d'un cofinancement avec la ville de Luxeuil-les-Bains, de l'opération de travaux portant création d'aménagements desservant les secteurs de la ZA Athelots-Beauregard, le quartier du stade, la rue Guynemer, l'espace des Sept Chevaux.

Pour rappel, l'intervention des collectivités a été définie sur la base d'une clé de répartition des financements, après déduction des subventions obtenues. La CCPLx supporte un taux de 57,5 % de la dépense finale et la Ville de Luxeuil-les-Bains 42,5 %.

Les négociations engagées avec la ville sur la base des principes validés par la délibération du 17 mai 2021 ont abouti au projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-après annexé.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022

Objet

**Abords du centre aquatique -
convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et
la ville de LLB**

Délibération n°2022

010

Page 2 sur 7

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220131-D2022_010-DE

Berger
Levrault

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-après annexée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022

Objet

**Abords du centre aquatique -
convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et
la ville de LLB**

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220131-D2022_010-DE

Délibération n°2022

010

Page 3 sur 7

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, représenté par son Président, M. Jacques DESHAYES, ci-après dénommée « la CCPLx »

ET :

La commune de Luxeuil-les-Bains, représentée par son maire, M. Frédéric BURGHARD, ci-après dénommée « la commune »

Préambule

Vu les articles 2422-5 à 2422-11 du Code de la commande publique

Vu l'article 2511-6 du Code de la commande publique

Vu la délibération n° 2021-084 adoptée par le Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 17 mai 2020

Vu la délibération n° xxx adoptée par le Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 31 janvier 2022

Vu la délibération n° xxx adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Luxeuil-les-Bains en date du xxx

Dans le cadre de la création du nouveau centre aquatique sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes du pays de Luxeuil-les-Bains, la CCPLX projette la création d'infrastructures qui permettront :

- L'accès à cet équipement
- La prise en compte du stationnement aux abords de l'ouvrage.
- Le désenclavement de la zone économique Athelots-Beauregard
- Le contournement du quartier du stade

La conception de cette voirie permettra de repenser les trafics (véhicules, piétons...) du périmètre en tenant compte des interactions avec la rue Guynemer et en vue de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes (franchissements et abords).

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022		ID : 070-247000755-20220131-D2022_010-DE	
Objet	Abords du centre aquatique - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et la ville de LLB		Délibération n°2022	010
			Page 4 sur 7	

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux et réaliser des économies sur la part incombant à chacun, il a été convenu qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Article 1^{er} : Maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération

Les parties désignent la CCPLx en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Monsieur le Président de la CCPLx est la personne responsable de l'exécution de la présente.

Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens des articles 2422-5 à 2422-11 du Code de la commande publique pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s),
- Conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- Constitution et dépôt des dossiers de subvention,
- Gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- Gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique,
- Conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération,
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS »,
- Conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux,
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception,
- Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération,
- Gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- Gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, la CCPLx se voit confier l'ensemble des tâches administrative du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Article 3 : Obligations de la commune

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la commune peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

La commune s'engage à apporter une assistance technique dans la passation et le suivi de l'ensemble des marchés, intégrant notamment :

- Rédaction du CCTP de maîtrise d'œuvre,

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022		ID : 070-247000755-20220131-D2022_010-DE	
Objet	Abords du centre aquatique - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et la ville de LLB		Délibération n°2022	010
			Page 5 sur 7	

- Analyse des offres déposées par les maîtres d'œuvres,
- Suivi technique de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dont phases de conduite d'opération et après réception,
- Avis sur les dossiers de subvention,
- Avis sur le programme de l'opération et sur les CCTP et l'analyse des offres relatifs aux marchés de travaux, CT et SPS.

Article 4 : Modalités de contrôle des parties à la présente

Pour associer l'autre partie aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la CCPLx s'engage à informer de manière complète et totale la Ville sur le déroulement des éléments de mission et à inviter au minimum un représentant de la Ville lors des comités de pilotage organisés dans le cadre de l'opération.

Le comité de pilotage sera présidé par la CCPLx et sera composé comme suit :

- Président de la CCPLx,
- Maire de Luxeuil-les-Bains,
- Vice-Président et adjoint des deux collectivités en charge de la compétence concernée,
- Vice-Président et adjoints des deux collectivités en charges des finances,
- Directeurs généraux des deux collectivités,
- Représentants des services des deux collectivités le cas échéant.

Le COPIL se réunira au minimum une fois par mois et en tant que de besoin au regard de l'organisation qui sera mise en œuvre par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commune sera destinataire de tous les documents relevant de l'exécution de l'opération (compte-rendu des réunions, plans...)

La commune dispose également du droit de se rendre à tout moment sur le chantier et de solliciter auprès de la CCPLx tout document lié à l'exécution de l'opération.

La CCPLx transmet les documents dans les 48 heures suivant la demande de la commune.

Article 5 : Modalités financières

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à chacune des parties et des travaux qui leur sont communs.

La CCPLx assure le financement des études et le préfinancement de l'ensemble des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220131-D2022_010-DE

Berger
Levrault

Objet	Abords du centre aquatique - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et la ville de LLB	Délibération n°2022	010
		Page 6 sur 7	

La CCPLx émet régulièrement des titres de recettes afin de procéder au remboursement des sommes versées au prorata de l'avancement des travaux et des études et conformément à la répartition des coûts arrêtées dans les délibérations respectives des parties.

La répartition des coûts est calculée sur la base d'un montant prévisionnel d'opération de 1 million d'euros HT et en fonction de la clé de répartition suivante :

- CCPLx : 57,5% de la dépense finale,
- Commune de Luxeuil-les-Bains : 42,5 % de la dépense finale.

Répartition prévisionnelle des coûts :

Éléments d'opération	Coût HT prévisionnel	CCPLx		Ville de Luxeuil	
		Taux de participation	Montant HT de la participation	Taux de participation	Montant HT de la participation
Passage piéton	100 000,00 €	25%	25 000,00 €	75%	75 000,00 €
Bretelle	500 000,00 €	50%	250 000,00 €	50%	250 000,00 €
Stationnement	200 000,00 €	75%	150 000,00 €	25%	50 000,00 €
Liaison douce	100 000,00 €	75%	75 000,00 €	25%	25 000,00 €
Déconstruction	100 000,00 €	75%	75 000,00 €	25%	25 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	1 000 000,00 €	57,5%	575 000,00 €	42,5%	425 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	57,5%	28 750,00 €	42,5%	21 250,00 €
TOTAL GENERAL	1 050 000,00 €	57,5%	603 750,00 €	42,5%	446 250,00 €

Ces pourcentages s'appliquent déduction faite de l'ensemble des subventions recueillies. La CCPLx percevra l'ensemble des subventions qui s'appliqueront in fine au bénéfice de chaque partie conformément à la clé de répartition.

Le programme de travaux n'étant pas définitivement adopté, par les deux parties, toute évolution technique du projet emportant modification du montant prévisionnel de l'opération et/ou de la répartition du coût de fera l'objet d'un avenant.

Le plan de financement sera arrêté par voie d'avenant en fonction des montants des marchés et des subventions attribuées. Il deviendra définitif dès lors qu'aucun avenant aux marchés de travaux ne sera rendu nécessaire. Le cas échéant, il sera réactualisé par voie d'avenant.

Tout dépassement d'enveloppe constaté, à tout moment, par la CCPLx est notifié expressément et sans délai à la commune et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté par moitié par chaque partie.

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre des missions de suivi d'opération assurées par les parties.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022		ID : 070-247000755-20220131-D2022_010-DE	
Objet	Abords du centre aquatique - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPLx et la ville de LLB		Délibération n°2022	010
			Page 7 sur 7	

Article 6 : Modalités de paiement des fonds

Les titres de recettes émis par la CCPLx sont accompagnés du bilan financier provisoire puis ensuite définitif de l'opération et des décomptes des entreprises dûment acquittés.

Les bilans financiers définitifs et provisoires de l'opération feront état des acomptes perçus par la CCPLx dans le cadre des conventions attributives de subvention.

En fin de mission, la CCPLx établira et remettra aux autres maîtres de l'ouvrage un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage nécessaires à chaque partie.

Article 7 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCPLx,

Le Président,

Jacques DESHAYES

Pour la commune,

Le Maire,

Frédéric BURGHARD